

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt, le trois novembre à 18h30, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vingt-trois octobre deux mil vingt, se sont réunis sous la Présidence de Michel HARDOUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 15

Étaient présents : Mmes CARRE Béatrice, DROVAL Annick, GUERINEL Pierrette, HUET Claire, OUDET Stéphanie, PLANTIS Magali, VIVIEN Sandrine, MM COSSONNIERE Alain, DEROUSSEAU Olivier, GASNIER Lucien, HARDOUIN Michel, LEUDIERE Cyrille, LESGENT Laurent et MONNIER Christophe.

Était absente : Mme PANEL Stéphanie.

Mme PANEL Stéphanie donne pouvoir à M. LEUDIERE Cyrille.

Monsieur GASNIER Lucien est désigné secrétaire de séance.

N°62/2020 : Approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les différentes étapes du déroulement de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme. Il résume les principales observations et avis émis par les personnes publiques associées consultées et la population, ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur et propose au conseil municipal de procéder à l'approbation du projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-21 ;

VU le schéma de cohérence territoriale des Communautés du Pays de Saint-Malo ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 décembre 2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 juillet 2018 relatant le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 juillet 2019 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté municipal n°62/2020 en date du 29 juin 2020 prescrivant l'enquête publique du projet de plan local d'urbanisme arrêté ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU le mémoire en réponse faisant suite à l'avis de la DDTM ;

VU les avis des personnes publiques associées,

VU l'absence d'avis de l'autorité environnementale ;

VU l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 1er octobre 2019 ;

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et de l'avis du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que les modifications du projet de plan local d'urbanisme arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

CONSIDÉRANT que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

- APPROUVE les modifications apportées au projet de PLU arrêté. Les modifications sont énumérées dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- APPROUVE le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 à R153-22 du Code de l'urbanisme :
 - d'un affichage en mairie durant 1 mois,
 - d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- PRECISE que, conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Hirel aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.
- TRNSMET la présente délibération et le dossier de plan local d'urbanisme approuvé en Préfecture au titre du contrôle de légalité.
- PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,
Michel HARDOUIN.

